



relevé de décision

objet	décision relative à la valeur faciale des titres restaurant
prise d'effet	1 ^{er} février 2015
liste de diffusion	CODSPF, COCSRH, CCF, DRH de DO et DRH de Divisions, GSSC, Finances
références et date	DDEV n° 1

En 2014, une réunion de concertation avec les organisations syndicales avait permis d'harmoniser les valeurs faciales des titres restaurant sur une seule et même valeur pour la France entière.

Au cours de cette réunion, Orange s'était engagé à indexer, chaque année, la valeur faciale des Titres restaurant sur le plafond URSSAF.

A la suite du relèvement du plafond URSSAF 2015, par décision, au 1er février 2015, concernant les titres restaurant :

- **La valeur faciale est actualisée à 8,93€ avec une participation employeur à 5,36€**

Pour mémoire, depuis 2009, la participation de l'entreprise est fixée à hauteur de 60%, maximum autorisé par la réglementation en vigueur.

Bruno DUBU

Directeur du Développement